



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

Arrêté du 12 OCT. 2023 portant convocation des électeurs de la commune de Montflours et fixant les lieu et délai de dépôt des déclarations de candidature pour les élections municipales partielles complémentaires des 3 décembre et 10 décembre 2023.

**La préfète
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 6 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance de la préfète de la Mayenne ;

Vu la démission de Madame Angéline GALPIN épouse VANNIER en date du 29 mai 2021 ;

Vu la démission de Monsieur Aurélien FAVERAIS en date du 8 juillet 2021 ;

Vu la démission de Madame Judith BOIREAU épouse CHARPENTIER en date du 1^{er} octobre 2022 ;

Vu la démission de Monsieur Stève MILOSEVIC en date du 25 septembre 2023 ;

Considérant que le nombre de conseillers municipaux pour les communes de 100 à 499 habitants est fixé à 11 conseillers, en application des dispositions de l'article L2121-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Montflours compte actuellement 252 habitants ;

Considérant que le conseil municipal de Montflours a perdu le tiers de ses membres par l'effet des vacances survenues visées ci-dessus ;

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder à de nouvelles élections municipales partielles complémentaires dans les trois mois à compter du 25 septembre 2023, date de la dernière vacance, en application des dispositions de l'article L 258 du code électoral pour compléter le conseil municipal de quatre sièges ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : les électeurs de la commune de Montflours sont convoqués le dimanche 3 décembre 2023 à l'effet d'élire quatre conseillers municipaux et le dimanche 10 décembre 2023, s'il y a lieu de procéder à un second tour.

Article 2 : le dépôt des candidatures, pour le premier tour, se fera à la préfecture de la Mayenne, 46 rue Mazagran – 53000 Laval aux dates et horaires suivants :

- du lundi 13 novembre 2023 au mercredi 15 novembre 2023, de 9 heures à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30 ;
- le jeudi 16 novembre 2023 de 9 heures à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 18 heures.

En cas de second tour, le dépôt des candidatures se fera à la préfecture de la Mayenne, 46 rue Mazagran – 53000 Laval aux dates et horaires suivants :

- le lundi 4 décembre 2023 de 9 heures à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30 ;
- le mardi 5 décembre 2023 de 9 heures à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 18 heures.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval et le maire de la commune de Montflours sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie, sans délai.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général, sous-préfet de l'arrondissement de Laval,


Samuel GESRET

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de la préfète de la Mayenne, 46 rue Mazagran – 53015 Laval Cedex,
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer, place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette – 44041 Nantes Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.